



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11920

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les consequences du retrait des services douaniers des postes fixes sur les frontieres intercommunautaires dans le cadre du « grand marche interieur » de 1993. En effet, les services douaniers jouent un role tres important quant au respect de la legislation francaise, sur le plan economique en contribuant a la protection de l'appareil de production francais, mais egalement sur le plan de la sante et de la securite des citoyens par le controle sur les marchandises intercommunautaires ; lutte contre le transit et le stockage sauvage de dechets toxiques et contre la circulation de la drogue. L'absence actuelle d'harmonisation des legislations nationales dans ces domaines au plan europeen ne permet pas de remplir sans risques les conditions du retrait des services douaniers aux frontieres intercommunautaires. Il lui demande en consequence les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer le maintien des effectifs des douanes actuels.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place du Marche unique europeen en 1993 doit conduire a la creation d'un espace economique et financier sans frontieres interieures. Elle impose, des a present, une reorganisation des services des douanes en vue de faciliter l'etablissement du grand marche interieur. Dans le cadre de cette reorganisation, des mesures de redeploiement des effectifs sont d'ores et deja en cours. Elles reposent conjointement sur le jeu normal des mutations des fonctionnaires, sur le renforcement de certaines missions d'ordre public dont la douane est chargee - lutte contre les grands trafics portant sur les stupefiants, les armes, les oeuvres d'art, les especes protegees, controle des flux migratoires, controles de conformite des marchandises importees aux normes francaises - et sur la prise en compte de l'allegement des formalites aux frontieres intracommunautaires. Elles sont concues dans un souci de modernisation des interventions du service et basees sur la recherche d'une efficacite accrue de son action afin de repondre au mieux a l'attente des pouvoirs publics. Elles s'inscrivent globalement dans une politique de reorientation des missions prioritaires de la douane, telles que le developpement de la lutte contre le trafic de stupefiants et le blanchiment des capitaux, ainsi que la volonte d'une presence accrue de l'ensemble des services aux frontieres maritimes et aeriennes. En tout etat de cause, l'abolition des frontieres internes de la Communaute ne signifie pas la disparition de tous les controles mais conduit plutot la direction generale des douanes a assurer une surveillance plus selective et plus mobile.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11920

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1856